

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 12836

Numéro SIREN : 453 442 659

Nom ou dénomination : SOFIDEM & Associes

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2018 sous le numéro de dépôt 16215



1802142601

DATE DEPOT :	2018-02-15
NUMERO DE DEPOT :	2018R016215
N° GESTION :	2004B12836
N° SIREN :	453442659
DENOMINATION :	SOFIDEM & Associes
ADRESSE :	12 Avenue de l' Opéra 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2018/02/02
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

15 FEV. 2018

Sous le N° :

16215 .

SOFIDEM & Associés
SAS d'expertise comptable et
de commissariat aux comptes
au capital de 242.810 euros
Siège social : 12, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
453 442 659 RCS PARIS

PF 2-02-18 ES

04312836.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,
le 2 février,
à 11 heures,

Les associés de la Société SOFIDEM & Associés, société par actions simplifiée au capital de 242.810 euros, divisé en 24.281 actions de 10 euros, ayant son siège social à PARIS 1^{ème} – 12, avenue de l'Opéra, se sont réunis dans les locaux de SOFIDEM : Rue JB Lamarck – 53B10 CHANGE, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 21.790 €, pour le ramener de 242.810 euros à 221.020 euros par voie de rachat de 1.732 actions en vue de leur annulation sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux et la suppression de 447 actions en auto contrôle,
- Délégation de pouvoir au Président pour réaliser la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société SARL CABINET DUPORT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Philippe NOURY préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Marc CHEMINEAU, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur François LE SPEGAGNE, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Joel BOISGONTIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent plus des deux tiers des actions ayant un droit de vote.

Par conséquent, le Président déclare que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte de la résolution proposée à l'assemblée.

pus
m
JRS

Puis il déclare que que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant un délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre la discussion.

Après un bref échange, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de **VINGT ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (21.790 €)**, pour le ramener de **DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT-CENT DIX EUROS (242.810 €)** à **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE VINGT EUROS (221.020 €)**, par voie de rachat par la société de **MILLE-SEPT CENT TRENTE DEUX (1.732)** actions de 10 Euros de valeur nominale chacune en vue de leur annulation et par l'annulation de **QUATRE CENT QUARANTE SEPT (447)** actions en auto contrôle de valeur nomme chacune de 10€.

La réduction de capital s'entend sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de vingt (20) jours suivant le dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce, ainsi que le prévoit l'article R. 225-152 du Code de Commerce.

Lesdites actions seront rachetées au prix unitaire de **DEUX CENT VINGT HUIT EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES** l'action à l'associé suivants :

- Monsieur Joël BOISGONTIER, à hauteur de 1.732 actions,

Les actions d'autocontrôle détenues par SOFIDEM &Associés faisant suite au rachat des actions en octobre 2017 auprès de Monsieur Yann BOISGONTIER, à hauteur de 447 actions au prix unitaire de **DEUX CENT UN EUROS et QUATRE-VINGTS ONZE CENTIMES**.

Le nombre d'actions ainsi réduit porte sur 2.179 actions représentant un prix total de 486.580€.

Le rachat des actions à intervenir sera stipulé sans autres garanties que celles afférentes à la propriété et libre disposition des actions.

Il sera pris acte du rachat des actions dans l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation de la réduction de capital.

La fraction du prix de rachat de chaque action à annuler excédant la valeur nominale, soit la somme de 464.790 sera imputée au débit du Compte Autres Réserves.

Les actions qui seront rachetées par la société dans le cadre de la présente décision seront annulées. Par ce seul fait, elles ne donneront pas droits aux bénéfices de l'exercice en cours ou un quelconque droit à dividende ou autres réserves.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Fu  2 M

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Philippe NOURY, Président, pour constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

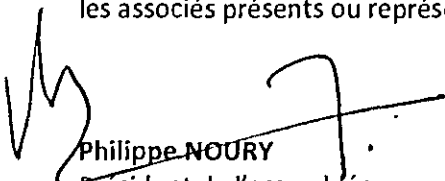
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet accomplir toutes les formalités légales.

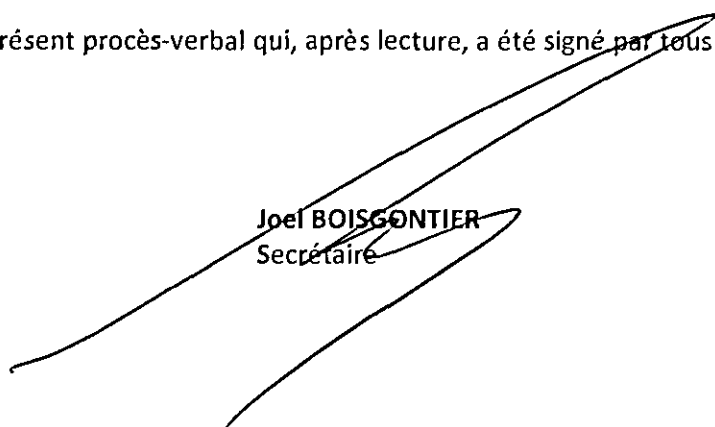
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.



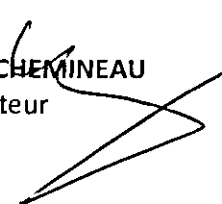
Philippe NOURY
Président de l'assemblée



Joel BOISCONTIER
Secrétaire



François LE SPEGAGNE
Scrutateur



Marc CHEMINEAU
Scrutateur